



La Foulée du Cèdre



Règlement de la 3^{ème} édition

Dimanche 05 juin 2022

Ayez l'esprit Running :

❖ **Pour les participants :**

- ✓ Vous allez traverser un milieu naturel fragile et sensible, des terrains privés et communaux. Nous avons la confiance de propriétaires privés et des collectivités locales. Sur les parcours vous serez avec nous, les garants de cette confiance renouvelée depuis 4 ans.
- ✓ Avant tout, respectez le balisage ! Ne coupez pas les sentiers. Gardez vos déchets jusqu'aux ravitaillements ou la ligne d'arrivée. La faune, la flore et les autres utilisateurs des milieux traversés vous diront merci !
- ✓ Les parcours seront pourvus de ravitaillement et de gobelets cartons mais dans un souci plus écologique, préparez votre course de façon à être en auto-suffisance au moins pour le contenant.
- ✓ Soyez respectueux de votre intégrité physique en adaptant votre allure, votre hydratation et alimentation tout au long du parcours. Respecter avec humilité toute décision médicale ou barrière horaire qui vous feraient arrêter la course.
- ✓ Restez attentif aux concurrents qui présentent des signes de faiblesse (assis, couché, plus d'eau ou d'aliments...) ou des blessures. Prévenez les bénévoles les plus proches ou le PC course.
- ✓ Les bénévoles sont nos amis : un petit mot, un signe ou un sourire à leur attention ou aux locaux dans les lieux traversés feront plaisir !
- ✓ Privilégiez au maximum le co-voiturage pour vous rendre à Villelaure. D'autant plus qu'une autre manifestation sportive d'importance se tiendra le même jour sur la commune et limiteront d'autant les capacités de stationnement.



- ❖ **Pour les accompagnants** : respectez les consignes de sécurité et d'accès sur le parcours, les zones de départ et d'arrivée. Soyez patients avec les bénévoles qui seront mobilisés depuis tôt le matin jusqu'à la clôture de l'événement et donneront le meilleur pour le bien-être des participants.

ART. 1. ORGANISATION

Le club Esprit Running Villelaure organise, avec le soutien de la ville de Villelaure, le dimanche 05 juin 2022 une course pédestre ouverte à toutes et tous à Villelaure. Deux distances sont au programme : 7,5 km sur chemins et petites routes sans grande difficulté avec un dénivelé de 60 m positif, 15,5 km principalement sur chemins forestiers, très vallonnés avec un dénivelé de 400 m positif.

ART. 2. COVID

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, et selon la réglementation en vigueur au moment de la course, la participation à la course et l'obtention d'un dossard peuvent être conditionnés à la présentation d'un passe sanitaire et/ou vaccinal selon la réglementation en vigueur au moment de la course.

Par ailleurs le port du masque est fortement recommandé dans la zone de départ et lors du retrait des dossards.

ART. 3. CONDITIONS D'ADMISSION

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés nés à partir de 2003/2004 pour le 15,5 km et 2005/2006 pour le 7,5 km

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ✓ soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <https://www.sports.gouv.fr/>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ✓ soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie (circulaire n°13 du 21 avril 2008).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.



Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si REGLEMENT (version du 13/12/21) rédigé dans une autre langue).

Tout certificat non fourni au moment de l'inscription pourra être fourni au moment du retrait du dossard.

Dans le cas contraire, les concurrents qui n'auront pas fourni un certificat médical ou une licence sportive valable ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront pas prétendre à un quelconque remboursement.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ART. 4. TARIFS

Montant de l'inscription : 15 € pour le 15,5 km / 10 € pour le 7,5 km.

Une majoration de 1,2 € s'ajoutera à ces montants au titre des frais de réservation.

Cette majoration sera de 2 € pour les inscriptions sur place.

ART. 5. INSCRIPTIONS et RETRAIT DES DOSSARDS

Les inscriptions se feront par internet via le site Sportips.fr jusqu'à la date limite du samedi 04 juin 2022 à 12h00 ou bien sur place sur les mêmes créneaux horaires que le retrait des dossards indiqués ci-après.

Le retrait des dossards se fera au Foyer des Campagnes rue Forbin de Janson le jour de la course de 7h30 à 9h00 ainsi que le samedi 04 juin de 15h00 à 18h00. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

ART. 6. RAVITAILLEMENTS

Un poste de ravitaillement sera mis en place au km 4 pour la course de 7,5 km (uniquement de l'eau). Sur le parcours de 15,5 km les postes de ravitaillement se trouveront aux kms 5, 10 et 13. Du ravitaillement solide ne sera prévu que sur le poste du km 10 ainsi que sur le ravitaillement d'arrivée commun aux 2 courses. En raison des obligations sanitaires en vigueur, les participant(e)s sont vivement encouragés à s'équiper de leur propre contenant (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet ...).

ART. 7. BALISAGE

Les organisateurs prévoient un fléchage à l'aide de rubalise, des signaleurs à chaque carrefour, et le marquage visuel de tous les kilomètres.

ART. 8. RESTRICTIONS D'ACCOMPAGNEMENT



En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

ART. 9. DEROULEMENT DE LA COURSE

Le départ des deux courses est fixé à 9h15 pour le 15,5 et 9h30 pour le 7,5 à Villelaure, Avenue Jean Moulin.

Le parcours est commun jusqu'au km 2,1 environ. Ensuite, le parcours du 7,5 km se poursuit sur chemins et petites routes, tandis que celui du 15,5 km reste sur chemins et sentiers forestiers. Les deux épreuves arrivent avenue Jean Moulin comme le départ.

Le temps imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est limité à 3h pour le 15,5 kms, et à 2h pour le 7,5 km. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas d'alerte météorologique ou de crue des cours d'eau traversés et en cas de risque d'incendie.

ART. 10. MISES HORS COURSE

Les concurrent.e.s pourront être éliminé.e.s à tout moment pour cause d'absence de dossard – de falsification de dossard – de pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jeter des détritux) – de non-assistance à un.e concurrent.e en difficulté – d'un comportement inapproprié et/ou d'un manque de respect flagrant vis-à-vis d'un.e autre participant.e ou d'un.e bénévole.

ART. 11. CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT

Il sera effectué par une puce électronique récupérable à placer autour de la cheville et fourni par le prestataire du chronométrage. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART. 12. RECOMPENSES

Les trois premiers au classement scratch et les premiers de chaque catégorie d'âge (hommes et femmes) de junior à Master 10 et plus pour le 15,5 et de cadet à Master 10 et plus pour le 7,5 seront récompensés. Il n'y aura pas de cumul des récompenses. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ART. 13. SECOURS

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART. 14. ASSURANCE



Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 15. RESPONSABILITE EN CAS DE VOL

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART. 16. DROIT A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs de la foulée du cèdre ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course de la foulée du cèdre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

ART. 17 INFORMATIQUE & LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société Sportips ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation. Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la société de chronométrage et de la FFA. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur et la FFA (cil@athle.fr).

ART. 18. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la Foulée du Cèdre, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courrier tansini.marina@orange.fr.



ART. 19. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de confinement ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants pourront alors prétendre à un remboursement à hauteur de 80% du montant de son inscription. Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORTIPS, directement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement.

ART. 20. GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, report...). Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ART. 21. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

En m'inscrivant à la course, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce règlement.

DATE et SIGNATURE